

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DU MAIRE N°2025-02-AGT

INTERDISANT TEMPORAIREMENT L'UTILISATION DES TERRAINS D'HONNEUR ET COLLEGE

LE MAIRE

Vu les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les conditions météorologiques,

Considérant que la sécurité des utilisateurs rend nécessaire la réglementation des entraînements et des matchs sur les terrains de football,

Considérant qu'une utilisation normale des terrains de football est de nature à entraîner des dégradations importantes ainsi que des risques de blessures pour les usagers,

ARRETE

Article 1^{er} : L'utilisation des terrains d'honneur et du collège est interdite du jeudi 09 janvier 2025 à 11h au lundi 13 janvier inclus.

Article 2 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale et la brigade de gendarmerie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 09 janvier 2025

Pour Le Maire empêché,

Catherine PEREZ

